# Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°01/2014

Objet: Modèle de rapport annuel du Contrat de gestion RTBF 2013 - 2017

En application des articles 23 et 24 du décret du 14 juillet 1997 modifié portant statut de la RTBF, la RTBF établit annuellement un rapport sur son activité durant l'exercice écoulé, à destination de son conseil d'administration, du Collège des commissaires aux comptes de la RTBF et du CSA.

Le contrat de gestion RTBF 2013 -2017 du 26 décembre 2012 prévoit à son article 85 que dans ce cadre , « la RTBF fournit de manière exhaustive les données permettant au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA d'évaluer précisément la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ».

Le même article prévoit que : « A cette fin, un modèle de rapport annuel est établi de manière concertée après avis du CSA ».

Le présent avis porte sur ledit projet de modèle de rapport annuel.

#### 1. Procédure

En application de l'article 85, alinéa 3, la RTBF a élaboré un projet de modèle de rapport annuel en vue de le concerter avec la Ministre de l'audiovisuel, représentant la Communauté française, cocontractante du Contrat de gestion, pour enfin être soumis à l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA.

Considérant que le CSA – notamment – constitue le destinataire du rapport annuel en vue d'assurer ses tâches de contrôle des missions de service public et plus généralement des obligations de la RTBF, ledit projet a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services du CSA et de la RTBF.

## 2. Structure du rapport annuel

Le modèle de rapport annuel se présente sous la forme de deux documents :

- D'une part, une structure de rapport annuel comportant la table des matières du futur rapport annuel édité par la RTBF à destination de l'ensemble des parties intéressées. En regard de cette table des matières figure la liste des articles couverts du contrat de gestion ;
- D'autre part, une table de conversion reprenant pour chaque article du contrat de gestion, les pages du rapport annuel qui exposent comment les dispositions sont rencontrées.

## 3. Observations

La RTBF a souhaité rationaliser la production et l'édition de ses documents de reporting dans une perspective d'efficience et de simplification administrative. Le Collège partage cette préoccupation. Le modèle de rapport à destination du CSA doit néanmoins présenter les fonctionnalités nécessaires à établir la relation entre cette édition unifiée et les exigences de contrôle.

Dans cette mesure, il apparait indispensable de compléter le modèle adopté conjointement par les signataires du contrat de gestion par un outil technique d'explicitation à convenir entre la RTBF et le CSA. Le Collège note que ce principe a fait l'objet d'un accord entre les services de la RTBF et du CSA.

#### 4. Avis

Le Collège marque son accord sur le modèle de rapport du contrat de gestion RTBF 2013-2017 figurant en annexe.

Il confirme qu'en vue de permettre au CSA de disposer « de manière exhaustive les données permettant au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA d'évaluer précisément la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion, » conformément à l'article 85 du Contrat de gestion, ce modèle de rapport doit être complété, d''une part, par la liste – correspondant à chaque article de la table de conversion – des questions et annexes permettant de documenter de manière complète l'exécution de chacune des dispositions ; d'autre part, par les annexes suivantes, conformément à l'article 85 du contrat de gestion :

- a) une information chiffrée détaillée sur la réalisation des obligations visées aux articles 8, 11, 12 et 19 du contrat de gestion, ainsi que sur le ratio existant entre la production propre et la coproduction afin de permettre une appréciation de la situation, dans le respect de l'article 8, § 3, du décret ;
- a) le classement effectué par le conseil d'administration de l'entreprise des programmes et émissions récurrentes, au regard des missions de service public contenues dans le contrat de gestion ;
- b) le rapport du service de médiation et de relations avec les publics avec des données quantifiées et des analyses sur l'origine des problématiques récurrentes éventuelles, complété des résultats de l'enquête qualitative annuelle chargée d'évaluer les activités du service médiation, en application de l'article 48 du contrat de gestion;
- c) une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de la RTBF, ventilant ceux liés à l'exercice de ses missions de service public et ceux relevant des activités commerciales ;
- d) un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ;
- e) une synthèse de l'évolution de la situation du personnel;
- f) un tableau synoptique des dotations ordinaires, dotations spécifiques et subventions complémentaires, en ce compris leur montant, leur provenance et leur affectation, et spécialement l'utilisation qui a été faite des subventions complémentaires, dont celles pour TV5 Monde et pour ARTE Belgique.

Le document complémentaire p	précité sera soumis à l'accord	conjoint de la RTBF et du CSA.
------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Fait à Bruxelles, le 6 février 2014